

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS GDTT, sise 29 et 31 route de Vichy 03110 Vendat en date du 4 août 2022,

Considérant que la démolition du bâtiment « Le Foguero » sise 24 route de Saint Pourçain et 6 place robert Chopard nécessite une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 août au 9 septembre 2022, au droit du chantier de démolition du bâtiment « Le Foguero » 6 place robert Chopard et 24 route de Saint Pourçain la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Article 2 : La circulation sera interdite sur la voie d'accès à la salle Récréativ et réservée aux seuls engins de chantier.

Article 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Au droit du chantier, tout dépassement et tout stationnement seront interdits.

Article 5 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'Entreprise SAS GDTT, chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 22 août 2022

Le Maire



F. GONZALES